

RÉDACTION DES CONSIGNES ET PROCÉDURES D'ÉVACUATION OBLIGATOIRES

Tout chef d'établissement doit mettre en place une procédure d'évacuation en cas de sinistre. Celle-ci doit intégrer les contraintes du site, l'équipement d'alarme en place, les moyens humains, les risques particuliers, etc. La réglementation des ERP et le Code du travail doivent notamment être respectés et le personnel doit être formé. Pour la conception des consignes comme pour la formation du personnel, reposez-vous sur [BATISAFE](http://www.batisafe.fr).

LES OBJECTIFS

- Assister tout chef d'établissement dans la réalisation de ses procédures d'évacuation
- Mettre en application cette procédure dans le cadre de la formation du personnel et d'exercices d'évacuation pilotés par nos soins (à annexer au registre de sécurité)

NOTRE OFFRE

BATISAFE analyse le bâtiment, ses contraintes, ses risques particuliers, sa (ou ses) réglementation(s) applicable(s), les moyens humains, l'équipement d'alarme et son fonctionnement, etc. Un projet de consigne est établi puis mis à l'épreuve dans le cadre de la formation du personnel et d'exercices d'évacuation.



**POINT DE
RASSEMBLEMENT**

VOS BÉNÉFICES

- Une consigne cohérente et pragmatique
- Un appui dans tout le processus de création et de validation des procédures
- La conformité vis-à-vis de toutes les réglementations applicables



De la rédaction à la formation du personnel



**FORMATION
OBLIGATOIRE**

NOS PLUS-VALUES

- Notre expertise réglementaire
- Nos formateurs sont tous ingénieurs
- Un accompagnement de la conception des procédures à la formation du personnel
- Des mises en situation réalistes



Nos ingénieurs intègrent l'évacuation des personnes en situation de handicap, conformément à l'article GN 8 du Règlement de sécurité des ERP.